



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF

Question écrite n° 45304

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à la récente décision du Conseil d'Etat qui a refusé la réforme tendant à modifier les structures d'EDF. Le Conseil d'Etat a rappelé que la loi de nationalisation de 1946 donnait cette prerogative au conseil des ministres, et non au président d'EDF, et que seul le Parlement pouvait modifier cette loi. Il lui demande si le Gouvernement ne considère pas nécessaire de recourir à la procédure législative pour permettre à EDF de s'adapter aux impératifs de management d'une entreprise compétitive de rayonnement international.

Texte de la réponse

Le conseil d'Etat, saisi d'un projet de décret modifiant l'article 20 de la loi no 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, a émis, dans sa séance du 24 octobre 1996, un avis aux termes duquel la Haute Assemblée a considéré que la modification des règles constitutives de ces deux établissements publics devait emprunter la voie législative. Au nombre de ces règles, figurent notamment la détermination et le rôle de leurs organes de direction. En réponse aux préoccupations évoquées dans la question sur les conditions dans lesquelles pourrait intervenir une réforme sur la reorganisation des structures d'EDF, le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications fait connaître qu'il s'est rangé à l'avis du Conseil d'Etat. Il y a lieu d'observer que le poste de directeur général d'EDF a été pourvu par un décret en conseil des ministres du 31 octobre 1996 en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 8 avril 1946, et que le conseil d'administration a pris acte le 4 novembre 1996 des délégations de pouvoirs du président d'EDF au nouveau directeur général.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45304

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5996

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6896